

## RECONNAISSANCE DES TESTAMENTS

### Testaments faits à l'étranger Actes établissant la qualité d'héritier Autres actes

Pays	testament privé	testament public	actes établissant la qualité
Allemagne	pas de vérification spéciale	§ 415 ZPO: légalisation ou apostille § 437 ZPO	controversé
Autriche	pas de vérification spéciale	légalisation ou apostille	pas de reconnaissance
Belgique	Art. 976 C.C. (testament privé et international) Art. 1008 C.C. ordonnance du président du tribunal	Art. 976 C.C. ne s'applique pas au testament public du Notariat Latin; autrement Art. 586 C.C.	
Danemark	pas de vérification spéciale		en principe
Espagne	constater son authenticité	légalisation ou apostille	en principe – mais contrôle de la forme et du contenu
Finlande	vérification spéciale	pas de vérification spéciale	inconnu
France	-	- a la même force	-
Grèce	pas de vérification spéciale	ouverture: Art. 807, 808 § 3 C.P.C.	Art. 780 C.P.C.
Irlande			
Italie	pas de vérification spéciale	Art. 106 L. 16.02.1913 no. 89 dépôt chez un notaire ou auprès d'un archive notarial	?
Luxembourg	pas de vérification spéciale, mais formalités, voir Art. 1000 C.C.		Art. 678 C.C.
Pays-Bas	contrôle d'après la convention de la Haye de 1961		—
Portugal	Art. 44 n° 1 Código do Notariado pas de légalisation (en principe), Art. 540 C.P.C.	légalisation ou apostille	—
Royaume-Uni	affidavit ou certificate of law if not clear	evidence, grant of representation	procédure: Non-Contentions Probate Rule 30(1)
Suède	pas de vérification spéciale	non applicable	non-applicable